

DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**
Nombre de membres présents : **29**
Nombre de votants : **34**
Date de convocation : **28/05/2019**

L'an **Deux Mille DIX-NEUF** le 5 JUIN, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président

OBJET : ADHESION SERVICE PAYFIP DE
DGFIP : PAIEMENT PAR INTERNET

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA, LLOBET (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) – CHINAUD (Calmeilles) - LEHOUSINE (Camélas) – CHEREZ (Castelnou) - TOURNE (Llauro) - MAURAN (Montauriol) – VILA (Oms) - BELLEGARDE (Passa) - PUIG (Sainte Colombe) - XANCHO (Saint Jean Lasseille) - FERRER (Terrats) – OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, VOISIN, FERRER, RAYNAL, RUIZ, MON, BERNADAC, BOURRAT, BATALLER-SICRE (Thuir) – LESNE (Tordères) – AMOUROUX (Tresserre) - PERALBA (Villemolaque).

Certifié exécutoire

Publié ou Notifié

le

Procurations :

R.LEMORT (Thuir) à N.MON
R.PEREZ (Thuir) à JM.LAVAIL
R.ATTARD (Trouillas) à A.PUIG
J. ALBERT (Trouillas) à H.LLOBET
G.FLACHAIRE (Villemolaque) à JC.PERALBA

Absents:

JL.PUJOL , N.CRUCQ (Fourques)
P.MAURY (Thuir)
B.COUSOLLE (Trouillas)

Madame Maya LESNE est élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la dernière séance du Conseil est approuvé à l'unanimité.

52/2019

MODERNISATION DU RECOUVREMENT DES PRODUITS PAR ADHESION AU SERVICE PAYFIP DE LA DGFIP ET MISE EN PLACE DU PAIEMENT EN LIGNE: OFFRE GROUPEE DE PAIEMENT PAR PRELEVEMENT UNIQUE ET PAR CARTE BANCAIRE :

VU le décret n°2018-689 relatif au plan d'action départemental sur le développement des moyens modernes de paiement

Le Président **INFORME** l'Assemblée de la mise en application du décret n° 2018-689 paru le 1er août 2018 relatif au plan d'action départemental sur le développement des moyens modernes de paiement.

Il **INDIQUE QUE** ce plan impose aux collectivités de proposer un dispositif de paiement en ligne à leurs usagers, et **PRECISE** que ce dispositif s'applique aussi bien aux titres de recettes émis en comptabilité, qu'aux factures émanant des régies de recettes.

La mise en place de PayFip permet à l'utilisateur de régler en ligne sa facture ou avis des sommes à payer par prélèvement unique ou par carte bancaire.

Pour le prélèvement, l'authentification de l'utilisateur se fait au moyen de son identifiant fiscal . À terme, une authentification par France Connect sera proposée.

Les modalités d'accès à PayFiP restent identiques à celles précédemment utilisées pour TIPI. Les collectivités ont toujours le choix de proposer le paiement en ligne via leur propre site internet ou via le «portail DGFIP» www.tipi.budget.gouv.fr.

Le service, gratuit, reste disponible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Le coût du service bancaire à la charge de la collectivité s'élève à 0.05€ HT par paiement + 0.25% du montant de la transaction pour les transactions supérieures à 20€ et 0.03€ par paiement + 0.20% du montant de la transaction pour les transactions inférieures à 20€.

Il **EST PROPOSE** d'appliquer l'obligation de mettre en place le service de paiement en ligne pour l'ensemble des titres de recettes et régies en place de l'instaurer PayFip pour l'intégralité des recettes de la communauté à compter du 1er Juillet 2019.

Le Conseil Communautaire

Où l'exposé de son Président

Après en avoir valablement délibéré

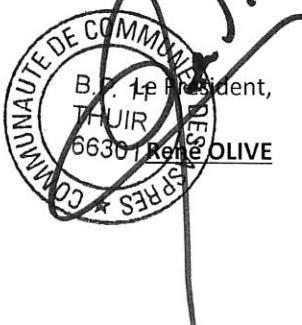
A l'unanimité des membres présents ou représentés

AUTORISE la mise en place de PayFip Offre groupée de paiement par prélèvement unique et par carte bancaire pour le recouvrement de l'ensemble des produits des services intercommunaux.

AUTORISE M.le Président à signer la convention d'adhésion à l'application PayFip ainsi que tout document nécessaire à la mise en place de ce mode de recouvrement.

OUVRE aux budgets les crédits nécessaires aux coûts de transaction à venir.

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, les jour, mois et an que dessus.



B.P. 1e
THUIR
66301
OLIVE